

COMMUNE DE VALDOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2012

PROCES VERBAL DE SEANCE
(COMPTE-RENDU)

L'an deux mille douze, le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie PIQUEPAILLE (arrivée à 19h25), M. Alain MOUREAUX,
Mme Paola ARRAGON (arrivée à 19h39), M. Christian RIBREAU, Mme Christiane TISSERAND,
M. Stéphane RICHE, Mme Sabine DITNER, M. Hervé LACOUR, **Maire-Adjoints.**

Mme Jacqueline BERGAMI, M. Michel FERRANDON, M. Jacques RAVEY,
M. Ludovic PESSAROSSO, M. Norbert TISSIER, M. Romuald ROICOMTE, Mme Sophie SAILLEY,
Mme Natacha LEVRATTO, Mme Aurélie BAZIN.

Mme Danielle HIMBERT, M. Denis PIOTTE, Mme Marie-Pierre SOUKAINI, M. Olivier DOMON.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Mme Sophie PIQUEPAILLE à M. Michel ZUMKELLER (arrivée à 19h25),
Mme Paola ARRAGON à M. Alain MOUREAUX (arrivée à 19h39),
M. Mohamed BERKOUN à M. Stéphane RICHE,
Mme Josselyne CHOUQUET à M. Christian RIBREAU,
Mme Jessica MOUREAUX à Mme Sabine DITNER.

Mme Jocelyne ZEMP à M. Michel FERRANDON.

M. Yves ACKERMANN à M. Denis PIOTTE,
Mme Bélanda WIEDER à M. Olivier DOMON.

Etait absente :

Mme Sanela MARKOVIC.

Etait convié :

M. Jean TOURNIÉ (Directeur Général des Services).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Sabine DITNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2011.**

2) INFORMATIONS DIVERSES

Etat Civil : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des naissances et décès survenus depuis le 19 décembre 2011.

3) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION POSTE AGENT TECHNIQUE

La charge d'entretien pour la nouvelle restauration scolaire et les écoles impliquent la modification du temps de travail imparti à un agent territorial.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit, avec effet au 1^{er} mars 2012 :

- 1 Adjoint technique : 35 h 00 hebdomadaire (au lieu de 33 h 00)

Mme Danielle HIMBERT demande le coût de fonctionnement de la restauration scolaire. Monsieur le Député-Maire lui répond que le renseignement lui sera communiqué.

Vote : la modification du tableau des emplois permanents est adoptée à l'unanimité.

4) COMPTE EPARGNE-TEMPS

Monsieur le Député-Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été instauré dans la collectivité, par délibération du 9 Novembre 2007, un compte épargne-temps.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent.

Il indique que la réglementation du compte épargne temps a été modifiée par le décret N° 2010-531 du 20 Mai 2010 et qu'il convient donc de modifier cette délibération.

Vote : le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, d'apporter la modification suivante :

- Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 20 jours, pourront, à la demande de l'agent, être indemnisés de façon forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique dont relève l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 Août 2009 pris pour les agents de l'Etat :

⌘ Catégorie A : 125 €

⌘ Catégorie B : 80 €

⌘ Catégorie C : 65 €

Ces indemnités forfaitaires sont soumises au même régime de cotisations sociales que le régime indemnitaire.

5) TAXES ET PRODUITS DIVERS TARIFS 2012 : MODIFICATION

Suite à une erreur de calcul de pourcentage concernant le **droit de place occasionnel** sur la délibération prise par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

A la place de : *Droit de place occasionnel (au m²) 1,80 €*

Lire : *Droit de place occasionnel (au m²) 1,40 €*

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la ligne mentionnée ci-dessus, relative aux taxes et produits divers des tarifs 2012.

6) CONVENTION : SERVICE INFORMATIQUE DU SIAGEP

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables. La présente période triennale arrive à échéance le 30 juin 2012.

Le SIAGEP propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune pour la nouvelle période triennale, proposée par le SIAGEP, et autoriser la signature de la convention.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) décide d'adhérer au service informatique du SIAGEP,**
- 2) décide d'imputer la dépense de 8 520,28 € au budget de la commune,**
- 3) autorise le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition.**

7) CONVENTION : ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE ET HARMONIE MUNICIPALE DE VALDOIE

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) d'une part, et la Commune de Valdoie d'autre part, ont décidé dès 2005 de réaliser un bâtiment commun pour y abriter l'Ecole de Musique Communautaire et l'Harmonie Municipale de Valdoie.

Ce bâtiment a été inauguré en juin 2008 et il restait depuis à définir les modalités de répartition des charges de fonctionnement, qui dans l'attente, ont été assumées par la CAB.

Jusque-là, les représentants de la CAB souhaitaient que soient prises en compte les modalités ayant servi pour la réalisation du bâtiment, soit environ 65% CAB et 35% commune.

Suite à une réunion entre les services respectifs des deux collectivités, le 13 décembre dernier, une clef de répartition, basée sur les surfaces des locaux, la nature de ceux-ci (garage, rangement, etc...) et pour les espaces communs sur le taux d'occupation de ceux-ci, a été arrêtée : soit 82,63 % à charge de la CAB et 17,37 % à la charge de la commune.

Cette clef s'appliquera, d'une part, à toutes dépenses de fonctionnement qui ne pourraient être individualisées, et d'autre part, aux charges d'investissement et travaux d'entretien sur les espaces partagés.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec Monsieur le Président de la CAB la convention qui détaille les modalités d'occupation et d'usage du bâtiment commun et qui règle la répartition des charges y afférentes.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec Monsieur le Président de la CAB, une convention relative à la répartition des charges du bâtiment commune à l'Ecole de Musique Communautaire et à l'Harmonie Municipale de Valdoie, d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,**
- **que le montant correspondant à la répartition de ces charges, depuis la mise en service du bâtiment et facturé selon les modalités établies par la convention, sera réglé à la CAB à la suite de la signature de celle-ci.**

8) RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE « ASSURANCES COLLECTIVES » 2012-2014

Monsieur Jean TOURNIÉ rappelle que dans le cadre d'un contrat groupe géré par le CDG 90, la commune de Valdoie bénéficiait d'une couverture statutaire « tous risques » incluant l'ensemble des garanties à l'exception de la maladie ordinaire pour les agents relevant de la CNRACL, pour un taux de cotisation de 3,60% de la masse salariale.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2011, il a été décidé par délibération en date du 27 juin dernier de confier, à nouveau, mandat au CDG 90 pour le renouvellement des assurances collectives au 1^{er} janvier 2012.

Le CDG 90 a donc mené les procédures de consultation en vigueur, et ce processus a conduit en décembre 2011 à l'attribution du marché à la compagnie d'assurances « CNP ».

Cette compagnie s'est engagée à fournir pendant une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux **sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture.**

Le taux proposé pour la couverture des agents relevant de la CNRACL est choisie, une fois pour toute par la collectivité, parmi les 4 propositions suivantes :

- Risques spéciaux, décès, accident du travail, maladie professionnelle au taux de 1,05%,
- Tous risques, idem avec congés de longue maladie, congés de maladie de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité, paternité au taux de 3,55%,
- Tous risques avec maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt pour maladie ordinaire) au taux de 8,05%,
- Tous risques (franchise 10 jours par arrêt pour maladie ordinaire) au taux de 10,75%.

Agents relevant de l'IRCANTEC, taux proposés de 1,15% de la masse salariale.

Il est rappelé qu'aux termes du contrat précédent, la commune n'adhérait que pour les seuls agents CNRACL, à un taux de 3,60%, couvrant tous les risques à l'exception de la maladie ordinaire.

Vote : le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au contrat groupe d'assurance pour la catégorie CNRACL uniquement et ce dans les conditions ci-dessus définies. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 3,55% tous risques sauf maladie ordinaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion 90.**

9) CONVENTION : PROJET AMENAGEMENT ENTRE LA RD23/AVENUE O.EHRET ET LA RD465/RUE DE TURENNE

Madame Sabine DITNER, explique au Conseil que la Commune de Valdoie s'est engagée dans un programme de restructuration et d'aménagement définitif du carrefour RD 23/Avenue Oscar Ehret – RD 465/Rue de Turenne.

Cette opération était prévue en trois phases :

- 1 – Mise en souterrain des réseaux secs sur l'emprise du chantier (SIAGEP – en cours de finition)
- 2 – Mise aux normes PMR des arrêts bus Beurrerie, refonte des trottoirs et recalibrage de la voirie entre le rond-point de la Beurrerie et le rond-point de la desserte (travaux réalisés)
- 3 – Travaux d'aménagement et de sécurité au carrefour RD 23/RD 465 (maîtrise d'œuvre confiée au cabinet CLERGET)

Cette troisième phase de travaux d'un montant estimé à 71 218 € HT hors couche de roulement fait partie des travaux de **sécurité** subventionnables par le Conseil Général. Cette participation serait d'un montant forfaitaire et non révisable de 35 609 €.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme 2012 de réfection de chaussée, le Conseil Général prévoit le renouvellement de la couche de roulement en enrobé sur la RD 465 dans l'emprise de la zone réaménagée en accompagnement de l'opération communale.

Afin d'obtenir un niveau de finition optimal de ce giratoire, le Conseil Général et la Commune se sont entendus pour que la Commune de Valdoie intègre dans son marché de travaux la réalisation de la couche de roulement (incluant le rabotage) en tranche conditionnelle. Cette tranche conditionnelle, si elle est validée (enrobé + rabotage) ferait l'objet d'une subvention complémentaire du Conseil Général correspondant au montant de la tranche conditionnelle réalisée pour son compte.

Afin de finaliser ce projet et son partenariat financier, il est proposé une convention de financement et d'entretien des aménagements entre le Conseil Général de Belfort et la Commune de Valdoie.

Monsieur Olivier DOMON demande si ce projet sera soumis en commission de circulation. Monsieur le Député-Maire confirme que ce point fait partie de l'ordre du jour de la prochaine Commission Urbanisme, Circulation et Sécurité programmée pour le jeudi 23 février prochain.

Vote : le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer la « convention de financement et d'entretien du projet d'aménagement du carrefour entre la RD 23 et la RD 465 à Valdoie ».

10) PROTOCOLE D'ACCORD / ADMISSION EN NON-VALEUR : SOCIETE DT PLAST

Monsieur le Député-Maire rappelle que la société DT Plast a occupé les installations de l'ancien site Lama jusqu'au mois de Mai 2011, avant de rejoindre la nouvelle usine à Cernay dans le Haut Rhin.

Selon les termes de l'avenant n°1 (en date du 2 juillet 2010) à la convention de 2009, cette SARL était redevable envers la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 d'une indemnité d'occupation sans titre d'un montant de 3 450,00 € HT par mois, et devait quitter les locaux avant le 31 décembre 2010 au plus tard.

L'avenant prévoyait en outre que l'indemnité d'éviction d'un montant de 47 000,00 € ne serait versé que sous réserve d'un départ effectif à cette date butoir, et qu'au-delà du 1^{er} janvier 2011, l'indemnité d'occupation sans titre était portée à 4 000,00 € HT par mois.

Ainsi, lorsque les installations ex-Lama ont été libérées, la SARL DT Plast demeurait redevable envers la commune des indemnités d'occupation sans titre depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'à son départ en mai 2011, soit un montant total de **73 434,40 € TTC**.

En outre, le départ de la société n'ayant eu lieu que bien après la date butoir du 31 décembre 2010, l'indemnité d'éviction (47 000,00 €) ne pouvait plus être versée.

Après plusieurs propositions économiquement inacceptables, le dirigeant de DT Plast est finalement d'accord sur les propositions de la commune :

- Paiement des indemnités d'occupation sans titre dues pour l'année 2010, majorées des frais de procédure de recouvrement du Trésor Public soit **51 718,00 € TTC**,
- Renoncement à l'indemnité d'éviction (**47 000,00 €**),
- Remboursement par la commune du montant du dépôt de garantie soit **6 860,00 €**,
- Admission en non-valeur par la commune du montant des indemnités d'occupation pour les 5 premiers mois de l'année 2011 soit **23 920,40 € TTC**,
- Chaque « partie » garde ses frais à sa charge (avocat, procédure, etc...).

Considérant l'intérêt pour la commune à éviter ainsi un procès nécessairement long d'une part et aléatoire d'autre part, il apparaît que ce protocole d'accord pourrait être entériné par le Conseil Municipal.

Monsieur Denis PIOTTE émet une réserve sur la prise en charge de la dépollution du site (amiante). Il pense que c'est à la Sté DT PLAST de s'en occuper. Monsieur le Député-Maire souligne que le problème de l'amiante existait bien avant l'arrivée de la Société DT PLAST, et qu'en conséquence, les frais de désamiantage doivent bien rester à la charge de la Commune.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes et conditions du protocole d'accord transactionnel avec la SARL DT PLAST,**
- **D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer au nom du Conseil Municipal ce protocole d'accord et les diverses pièces comptables liées à ce dossier,**
- **D'admettre en non-valeur la somme de 23 920,40 € TTC correspondant à 5 mois d'indemnités d'occupation sans titre de janvier à mai 2011.**

11) SECTEURS SCOLAIRES : ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE VALDOIE

Monsieur Hervé LACOUR rappelle la loi, n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé désormais par délibération du Conseil Municipal (article 212-7 du code de l'Education).

Après analyses du dernier plan de sectorisation, celui-ci étant conforme aux besoins des usagers, il est proposé au Conseil Municipal que les deux secteurs scolaires actuels restent inchangés. Le Conseil dispose du plan et du tableau des rues correspondants aux deux secteurs scolaires de la commune.

Madame Danielle HIMBERT souligne que la procédure actuelle prouve que les secteurs sont bien équilibrés, ce que confirme Monsieur le Député-Maire.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir le plan actuel des deux secteurs scolaires.

12) REAMENAGEMENT DETTE GARANTIE NEOLIA

L'ESH Néolia a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de 166 prêts, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts (référéncés en annexes transmises au Conseil).

Pour ces 166 prêts, le réaménagement consiste en des regroupements en nouveaux de prêts « contrats de compactage » assortis de nouvelles conditions de remboursement.

Ces prêts sont déjà garantis par la ville de Valdoie, à hauteur de 50 % de leur montant ; les « contrats de compactage » ne modifient pas le montant des capitaux restant dus, ils ont pour simple effet de regrouper des prêts de caractéristiques voisines en taux et durée, en un seul contrat équivalent dont le montant est la somme des capitaux restant dus, taux d'intérêts et durée étant une moyenne équivalente.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par l'ESH Néolia, auprès

de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

13) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : COMPOSITION

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission, outre le Maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

- Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'arrêter la liste des commissaires titulaires et suppléants, proposés au choix de Madame le Directeur des Services Fiscaux, comme suit :

Commissaires titulaires :

Président :

M. Michel ZUMKELLER

Membres :

M. Stéphane RICHE

M. Hervé LACOUR

Mme Jocelyne ZEMP

M. Olivier DOMON

M. Norbert TISSIER

M. Alain MOUREAUX

M. Ludovic PESSAROSSO

Commissaires suppléants :

Suppléant du Président :

Mme Sophie PIQUEPAILLE

Membres :

Mme Paola ARRAGON

Mme Sophie SAILLEY

M. André GOLDER

Mme Danielle HIMBERT

M. Jacques RAVEY

Mme Aurélie BAZIN

Mme Josselyne CHOUQUET

M. Christian RIBREAU
M. Romuald ROICOMTE
Mme Christiane TISSERAND
M. Michel FERRANDON
Mme Sabine DITNER
Mme Marie-Pierre SOUKAINI
M. Denis PIOTTE
M. Alain VOILAND (propriétaire de bois)

Mme Jessica MOUREAUX
M. Mohamed BERKOUN
M. Noël REMY
Mme Natacha LEVRATTO
Mme Jacqueline BERGAMI
Mme Bélanda WIEDER
M. Yves ACKERMANN
M. Marcel REDOUTEZ (propriétaire de bois)

14) AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE ENTREE DU LEGTA : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sabine DITNER explique que la commune de Valdoie d'une part, et le Conseil Général du Territoire de Belfort, d'autre part, vont réaliser cette année des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de ville au niveau du lycée agricole LEGTA.

Ces travaux d'infrastructure de voirie permettront notamment un accès sécurisé pour les usagers du LEGTA (bus scolaires et véhicules particuliers) et de meilleures conditions de circulation pour les usagers traversant la commune de Valdoie.

Le montant total des travaux, pour cette opération en partenariat, s'élève aujourd'hui à 379 464,00 € HT.

La part de la commune pour les travaux la concernant s'élève à 253 027,00 € HT.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter auprès de Monsieur le Député, une subvention parlementaire d'un montant de 50 000,00 €.

15) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Paola ARRAGON énumère le montant des subventions attribué aux associations :

Amicale Boule-Arsot Valdoie	4 750 €
Sporting Club Municipal de Valdoie (SCMV)	8 500 €
SCMV / Participation salaire Monsieur Khalid KHEMMALI	5 500 €
Valdoie Pétanque 90	1 200 €
ESTB Handball	3 500 €
Kick Boxing Full Contact Valdoie	1 100 €
Les Archers du Val d'Oye	800 €
La Troupe médiévale du Val d'Oye	500 €
Cyclo d'Oye Loisirs	1 460 €
Section course à pieds de l'AVO	800 €
OMS	5 000 €
Tennis Club Valdoie	1 500 €

Ring Olympique Valdoyen	1 000 €
Avenir Cycliste du Territoire de Belfort	1 300 €
AVO / Section sportives	2 500 €
AVO / Formations éducateurs sportifs	800 €
AVO / Sections culturelles et de loisirs	7 500 €
AVO / Frais de personnel	19 000 €
AVO / Participation salaire Coordinatrice	23 100 €
AVO / Participation frais de fonctionnement de la structure	8 000 €
AVO / Report salaire différence participation salaire Directeur / Coordinatrice	11 000 €
AVO / Remboursement mise à disposition de Françoise (section Basket) Année 2011	2 010 €
Vald'Anim	5 000 €
Ecole primaire André CHENIER	1 500 €
Ecole primaire Paul KIFFEL	1 600 €
Ecole primaire Victor FRAHIER	1 600 €
Ecole maternelle centre	1 600 €
Ecole maternelle Victor FRAHIER	800 €
LEGTA	1 175 €
Confédération Syndicale des Familles	2 300 €
Association Jeanne d'Arc	2 000 €
Association des médaillés du travail	630 €
Solidarité Burkina	2 585 €
Association parents d'élèves (FCPE)	100 €
Association ACPG/CATM et Association des anciens combattants	250 €
Association Val d'Or	2 800 €
Amicale du personnel communal	3 000 €
Collectif Résistance et Déportation	120 €
Amicale des commerçants	250 €
Belfort Auto-Rétro	750 €
Harmonie Municipale de Valdoie	15 000 €
Prévention Routière	300 €
Association Communale de Chasse Agréée de Valdoie (ACCA)	200 €

Les Boïtchus et le don d'organes	700 €
Association des accidentés de la vie	300 €
JPA	250 €
TOTAL	155 630 €

Madame Jacqueline BERGAMI s'interroge sur la différence de montant accordé aux écoles. Monsieur le Député-Maire répond que chaque école demande le montant voulu.

Vote : le Conseil Municipal décide pour l'exercice 2012 d'attribuer les subventions, ci-dessus, avec :

24 voix pour

Du fait de leur statut de Président d'association, ne participent pas au vote :

M. Stéphane RICHE, M. Ludovic PESSAROSSO,

M. Denis PIOTTE, M. Yves ACKERMANN (ayant donné procuration à M. Denis PIOTTE).

La séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Sabine DITNER.

Michel ZUMKELLER.

Conseil Municipal convoqué le : 6 Février 2012

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du C.G. des Collectivités Territoriales le : 20 Février 2012